

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL69

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et de rectification »

les mots :

« , de rectification et de recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce que ce projet de fichier pourrait être dangereux pour la sécurité des données des Français, il convient également de prévoir les conditions dans lesquelles des recours juridictionnels pourront être exercés.

À défaut de les mentionner dans ce projet de loi, le gouvernement doit le prévoir dans le décret qu'il compte publier.